

COMMUNE DE SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE

DU « BUDGET PRIMITIF 2026 »

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif 2026 a été voté le : **5 mars 2026** par le conseil municipal.

Les orientations budgétaires proposées pour 2026 sont dans la continuité des exercices précédents, volonté d'investir dans la voirie, les logements communaux, développement du bourg de Fourneaux, grâce à l'aide en ingénierie portée par le programme « Villages d'Avenir », en conservant la même stratégie financière et budgétaire tout en l'adaptant à la situation économique. L'objectif étant d'inscrire la collectivité dans une trajectoire qui tient compte à la fois d'une volonté affirmée et assumée de porter des actions et des projets nouveaux, mais également de préserver et de stabiliser les équilibres fondamentaux pour l'avenir. Enfin, l'enjeu est de générer un effet d'attractivité fort pour les nouvelles familles.

Ainsi et dans cette perspective, la commune entend poursuivre la structuration de son budget autour des axes suivants : une évolution maîtrisée des dépenses réelles de fonctionnement, et l'optimisation des recettes en prévision des investissements futurs concourant au développement de la commune et l'accroissement de la population. Les objectifs de développement de la commune doivent garantir et privilégier la qualité de vie de ses habitants, par un plan d'investissement raisonnable, tourné vers la transition énergétique et le développement durable.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.



II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des impôts, dotations versées par aux dotations versées par l'État, des diverses subventions et des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...).

Les recettes de fonctionnement prévues pour 2026 représentent 515 054.00 €, hors résultat reporté (1 727 981.09 €).

Le planning 2026 des réservations de la salle polyvalente est toujours bien rempli. L'installation de la Fibre entraîne une nouvelle recette de redevance d'occupation du domaine public, qui, cependant, ne sera pas suffisante pour combler les 60 000 euros perdus de la taxe sur les pylônes, suite à l'enlèvement d'une ligne Haute Tension. Ainsi, les réelles recettes de fonctionnement seront légèrement en baisse en 2026. Enfin, il serait raisonnable d'imaginer également une baisse de la DGF, en lien avec la trajectoire des finances publiques qui demeure contrainte par des objectifs de redressement budgétaire de l'Etat. Par ailleurs, la poursuite de la transition écologique, énergétique et numérique implique des investissements structurels importants pour les communes, dans un cadre financier de plus en plus encadré.

Les dépenses totales de fonctionnement prévues pour 2026 représentent 2 243 035.09 € euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Avec l'augmentation des charges salariales, les charges du personnel sont légèrement à la hausse. Comme chaque année, la prudence impose de prévoir 10 % de crédits en plus sur les charges à caractère général (eau, électricité, combustible, alimentation...).

Les subventions aux associations : Les subventions aux associations ont été maintenues au niveau 2026. L'association Union Cycliste Boussaquine a effectué une demande d'aide cette année, en raison du passage, sur le territoire communal de la manifestation « les Routes Creusoises » en septembre 2026.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Comptes	Libellés DÉPENSES		Comptes	Libellés RECETTES	
011	Charges à caractère général	491 500,00 €	013	Atténuation de charges	300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	294 000,00 €	70	Produits des services, du domaine et ventes...	41 900,00 €
014	Atténuation de produits	60 000,00 €	73	Impôts et taxes	8 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	98 590,00 €	731	Fiscalité locale	210 000,00 €
	Total des dépenses de gestion courante	944 090,00 €	74	Dotations et participations	209 750,00 €
66	Charges financières	87,99 €	75	Autres produits de gestion courante	40 100,00 €
67	Charges exceptionnelles	1 500,00 €		Total des recettes de gestion courante	510 050,00 €
68	Dotations aux provisions	1 500,00 €	76	Produits financiers	4,00 €
	Total des dépenses réelles	947 177,99 €	77	Produits exceptionnels	100,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 269 357,10 €	78	Reprises sur provisions	1 500,00 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €		Total des recettes réelles	511 654,00 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €	042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €
	Total des dépenses d'ordre	1 295 857,10 €	043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.	0,00 €
002	Résultat reporté	0,00 €		Total des recettes d'ordre	3 400,00 €
	TOTAL DES DEPENSES	2 243 035,09 €	002	Résultat reporté	1 727 981,09 €
				TOTAL DES RECETTES	2 243 035,09 €

Commentaires concernant les données de ces tableaux, en comparant au budget 2025 :

Pour les dépenses :

► Chapitre 011 « charges à caractère général » : il est prévu légèrement la même somme qu'au budget 2025.

Au sein de ce chapitre, sont inscrites les dépenses relatives aux fluides, à l'entretien des bâtiments et du matériel roulant, aux primes d'assurances, et aux prestations de services. Le chapitre 011 représente 51.89 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 012 « dépenses de personnel » : il est prévu une légère augmentation de 5.14 %.

Le chapitre 012 représente 31.04 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 014 « atténuations de produits » : il est prévu 5 000 € en moins, la commune ne participe finalement pas au système de répartition Dilico.

Ce chapitre concerne la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Le chapitre 014 représente 6.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

► Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » : il est prévu une hausse de 36.91 %.

Sur ce chapitre, sont inscrites notamment les dépenses relatives aux indemnités de fonction des élus (50 000.00 €), aux subventions versées aux associations (6 030 €) et aux contributions aux Syndicats (8 500 €) Le chapitre 65 représente 10.41 % des dépenses totales de fonctionnement.

► Chapitre 66 « charges financières » : il est prévu une baisse de 67.55 %, puisque le remboursement du dernier emprunt est terminé.

► Chapitre 67 « charges exceptionnelles » : il est prévu la même somme. Ces charges correspondent à des éléments ponctuels et exceptionnels.

► Chapitre 68 « dotation aux provisions » : il est prévu la même somme. Cette provision permet d'anticiper d'éventuels risques financiers.

Total des dépenses réelles : 947 177,99 €

Total des dépenses d'ordre : 1 295 857,10 €, comprend notamment le virement à la section d'investissement (1 269 357,10 €).

Pour les recettes :

► Chapitre 013 « atténuations de charges » : il est prévu la même somme qu'au budget 2025.

Ce chapitre représente le remboursement de charges en sécurité sociale et prévoyance, 0.06 % des recettes réelles de fonctionnement

► Chapitre 70 « produits des services et du domaine » : il a été inscrit, par prudence, une baisse des recettes 25.81 %.

Ce chapitre retrace les recettes liées aux concessions dans les cimetières, les coupes de bois réalisées sur la commune, les redevances d'occupation du domaine public, les titres de cantine, les frais liés au service école...Le chapitre 70 représente 8.19 % des recettes réelles de fonctionnement.



► Chapitre 73 « impôts et taxes » : il est prévu une baisse de 3.54 % de recettes en raison de la perte de revenus sur la taxe sur les pylônes.

Sur ce chapitre, sont inscrits notamment le produit des trois taxes ménages, le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR), la taxe additionnelle des droits de mutation et attribution de compensation, la taxe sur les pylônes. Le chapitre 73 représente 42.61 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 74 « dotations et participations » : il est prévu, toujours par prudence, une baisse de 3.80 % de recettes.

Sont inscrites notamment les allocations compensatrices TH, FB et FNB et diverses participations accordées par l'État, dont la dotation forfaitaire des communes et la dotation de solidarité rurale. Le chapitre 74 représente 40.99 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 75 « autres produits de gestion courante » : il est prévu d'abonder ce chapitre avec seulement les recettes issues des loyers et des locations de la salle polyvalente.

Le chapitre 75 représente 7.84 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 76 « produits financiers »

Il s'agit des intérêts des parts sociales du Crédit Agricole, qui représente 0.0008 % des recettes réelles de fonctionnement.

► Chapitre 77 « produits exceptionnels »

Il s'agit de recettes issues des cessions, difficiles à prévoir.

► Chapitre 78 « reprises sur provisions » qui correspond aux provisions réalisées en N-1.

Total des recettes réelles : 511 654,00 €

Total des recettes d'ordre : 3 400,00 €

Total des recettes générales : 2 243 035,09 €, comprend notamment le résultat reporté (1 727 981,09 €).

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 restent inchangés :

<i>TAXES</i>	<i>TAUX 2026</i>
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	6.23 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	30.83 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	37.40 %

Taxe d'habitation	Taxe Foncière sur le Bâti	Taxe Foncière sur le non Bâti
13 643 €	177 601 €	21 601 €

Le produit de la fiscalité locale est estimé à : **212 845 €** soit une baisse de 1.68 % par rapport à 2025 ;

d) Les dotations de l'État

Les dotations attendues de l'État s'élèvent à : 209 750 € soit une baisse de 16.26 % par rapport au CFU 2025.



III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE regroupe :

- **En dépenses** : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- **En recettes** : deux types de recettes coexistent : le FCTVA en lien avec les dépenses d'investissement et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une nouvelle salle polyvalente, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Comptes		Libellés DÉPENSES		Comptes		Libellés RECETTES	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00 €		13	Subventions d'investissement (hors 138)	9 650,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €		16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165, 166 et 16449)	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	1 383 500,00 €		20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00 €	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €		204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	50 000,00 €		21	Immobilisations corporelles	0,00 €	
	Total des dépenses d'équipement	1 483 500,00 €		22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €		23	Immobilisations en cours	0,00 €	
13	Subventions d'investissement	0,00 €			Total des recettes d'équipement	9 650,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €		10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1066)	30 000,00 €	
18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €		1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00 €	
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €		13	Autres subventions d'investissement non transférées	0,00 €	
27	Autres immobilisations financières	0,00 €		16	Emprunts et dettes assimilées (165, 166 et 16449)	300,00 €	
	Total des dépenses financières	1 000,00 €		18	Compte de liaison : affectation à ...	0,00 €	
45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €		26	Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	
	Total des dépenses réelles	1 484 500,00 €		27	Autres immobilisations financières	0,00 €	
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	3 400,00 €		024	Produits des cessions d'immobilisations	95 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €			Total des recettes financières	125 300,00 €	
	Total des dépenses d'ordre	3 400,00 €		45	Total des opérations pour le compte de tiers	0,00 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00 €			Total des recettes réelles	134 950,00 €	
	TOTAL DES DEPENSES	1 487 900,00 €		021	Virement de la section de fonctionnement	1 269 357,10 €	
				040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	26 500,00 €	
				041	Opérations patrimoniales	0,00 €	
					Total des recettes d'ordre	1 295 857,10 €	
				001	Solde d'exécution positif reporté	57 092,90 €	
					TOTAL DES RECETTES	1 487 900,00 €	

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- Mise en place d'un assainissement au Puits IV
- Travaux sur le mur de soutènement à Vaurouset
- Changement de la porte extérieure de la mairie
- Changement de la porte extérieure du logt de la mairie
- Achat de Guirlandes de Noël pour Fourneaux
- Travaux de voirie
- Extracteur d'air pour le local d'archives
- Installation d'un compteur électrique à la CMC pour l'atelier communal
- Installation de lampadaires au stade de Fourneaux
- Aménagement de la place de Lioreix
- Création d'une identité visuelle de la commune à Fourneaux

- Achat de terrain et d'un bâtiment sur la place de Fourneaux
- Achat du complexe "Foyer de vie"
- Aménagement de la cabane des chasseurs-Puits IV
- Achat d'une rigoleuse
- Achat d'un camion communal

d) Les subventions d'investissements prévues :

ÉTAT	FONDS EUROPÉENS	RÉGION	DÉPARTEMENT	FONDS VERT	AUTRES
0 €	6 720 €	0 €	2 930	0	0

IV. Les données synthétiques du budget

a) Récapitulation

SECTION		BP 2026	RAR 2025	TOTAL BP 2026
FONCTIONNEMENT	RECETTES	2 243 035,09		2 243 035,09
	DEPENSES	2 243 035,09		2 243 035,09

Excédent antérieur reporté : 1 727 981.09 €

Résultat d'investissement 2026

SECTION		BP 2026	RAR 2025	TOTAL BP 2026
INVESTISSEMENT	RECETTES	1 478 250,00	9 650	1 487 900,00
	DEPENSES	1 421 200,00	66 700	1 487 900,00

Résultat antérieur reporté : 57 092.90 €

SECTION	BP 2026	
	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	2 243 035,09	2 243 035,09
INVESTISSEMENT	1 487 900,00	1 487 900,00
TOTAL DU BUDGET	3 730 935,09	3 730 935,09

b) Principaux ratios

	CHIFFRES 2026
Nombre d'habitant dernier recensement	565
DEPENSES PAR HABITANT (en €)-Ratio 1	1 676,42
RECETTES PAR HABITANT (en €)-Ratio 2	905,58
PRODUIT FISCAL PAR HABITANT (en €)	194,69
EFFORT D'EQUIPEMENT PAR HABITANT (en €)-Ratio 3	2627,43
DETTE PAR HABITANT (en €)-Ratio 4	0,00
DGF PAR HABITANT (en €)-Ratio 5	141,59



c) État de la dette

En 2015, la commune a souscrit un emprunt d'un montant de 150 000 € auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux d'aménagement de la Gare de Fourneaux, lequel s'est terminé en septembre 2025.

A ce jour, la commune ne présente plus aucune endettement.

Remboursements en 2026 :

Capital	Intérêts	Capital restant dû au 31/12/N
0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total		
0,00 €		

☞ Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT-MEDARD-LA-ROCHETTE, le 05 mars 2026

Le Maire,



Hervé TRIMOULINARD

Code général des collectivités territoriales – article L 2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'État dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

- 1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;*
 - 2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;*
 - 4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :*
 - a) détient une part du capital ;*
 - b) a garanti un emprunt ;*
 - c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.*
- La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;*
- 5° Supprimé ;*
 - 6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement*
 - 7° De la liste des délégataires de service public ;*
 - 8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;*
 - 9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;*
 - 10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.*

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État.

Un décret en Conseil d'État fixe les conditions d'application du présent article.

